



RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages – Modalités d'application de l'incomplet du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Mars 2019

Québec, le 24 avril 2019

PORTAIL

Madame Michèle Comtois
Directrice générale
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
30, boul. du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 5J4

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, dispositions concernant l'incomplet

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 27 mars 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités d'application de l'*incomplet* de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, adoptées par son conseil d'administration le 27 novembre 2018. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des Politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.

Le Cégep a apporté à cette version de la politique des précisions à son article sur la mention « incomplet permanent ». Cet article présente clairement la définition des termes, le champ d'application, les critères d'attribution et les procédures d'attribution de l'incomplet permanent. De plus, les descriptions sont claires, pertinentes et conformes au RREC.

Dans son rapport d'évaluation du 17 décembre 2014, la Commission avait jugé la politique du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu **entièrement satisfaisante**. Elle maintient ce jugement.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M. Philippe Bossé, directeur des études